

UN SERVICE D'ÉVALUATION ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES PROFESSIONNELS PORTEURS D'UNE INFECTION HÉMATOGÈNE

Par **Annick Trudelle**, conseillère scientifique, Institut national de santé publique du Québec, **Anne Kimpton**, chef d'unité scientifique, Institut national de santé publique et **Geneviève Germain**, conseillère en communications, Institut national de santé publique du Québec.

Le Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH) permet aux professionnels porteurs d'une infection hématogène (VIH, VHB, VHC) d'obtenir des recommandations pour limiter le risque de transmission de leur infection à leurs patients dans le cadre de leurs fonctions.

En 2004, le cas très médiatisé de la chirurgienne ayant opéré des centaines d'enfants alors qu'elle était porteuse du VIH a créé une onde de choc dans le réseau de la santé. Comment éviter la transmission d'infections hématogènes des professionnels aux patients? Quels mécanismes doit-on mettre en place?

C'est suite à cet événement que l'Institut national de santé publique du Québec a reçu le mandat du ministère de la Santé et des Services sociaux de créer un programme d'évaluation des professionnels porteurs d'une infection hématogène afin de prévenir la transmission de leur infection aux patients.

La responsabilité de restreindre la pratique des professionnels dont l'état de santé constitue un risque pour la clientèle est assumée entre autres par les professionnels, leur code de déontologie indiquant de s'abstenir d'exercer dans des états susceptibles de compromettre la qualité de leurs actes. De plus, le *Code des professions* et la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* accordent le droit



de contrôler la qualité de pratique des professionnels à d'autres instances, dont les ordres professionnels. Le SERTIH s'inscrit en complément à ces mécanismes de protection du public.

Actes propices à la transmission

L'examen des dossiers des professionnels porteurs d'une infection hématogène repose sur une définition d'actes à risque de transmission définie par un possible contact entre le sang du professionnel infecté et le sang ou la muqueuse du patient. Dans le cas de la pratique professionnelle des hygiénistes dentaires, l'acte considéré à risque de transmission est :

- Le détartrage supra et sous gingival, peu importe l'instrument utilisé.

Demander une évaluation

Toute personne désirant obtenir une évaluation peut communiquer avec un professionnel du SERTIH via une ligne sans frais (1 866 680-1856) à laquelle aucune mesure d'identification de l'appelant n'est appliquée. Elle est opérationnelle du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h.

Un comité d'experts évalue de façon non nominative le risque de transmission d'infections hématogènes en fonction de l'état

de santé du professionnel porteur d'une infection hématogène et de la nature des actes qu'il pose dans sa pratique. Le comité émet des recommandations portant sur sa pratique et, s'il y a lieu, sur le suivi médical lié à son infection.

Les recommandations du SERTIH n'ont pas de statut juridique. Elles ne prennent effet que sur approbation de l'ordre professionnel ou de l'établissement.

Offrir des soins sécuritaires et de qualité

Au Québec, il est possible de prodiguer des soins de santé ou de suivre une formation pour devenir un professionnel de la santé tout en étant porteur d'une infection hématogène, à la condition de se faire évaluer par le SERTIH et de suivre ses recommandations.

Si vous êtes porteur d'une infection hématogène ou si vous connaissez un professionnel de la santé qui l'est, communiquez avec nous sans tarder, il nous fera plaisir de vous conseiller. Chaque professionnel de la santé a le devoir d'agir avec transparence et intégrité afin d'offrir des soins de santé sécuritaire et de qualité. Pour en savoir davantage sur le SERTIH : <https://www.inspq.qc.ca/sertih> ■

Créateurs de carrières!

Chez **Centres dentaires Lapointe**, les hygiénistes dentaires sont des professionnels de première ligne.

Nous vous offrons de nombreux avantages exclusifs :

AVANTAGES

- Régime de retraite (avec participation de l'employeur)
- Plan d'assurances collectives
- Remboursement de la cotisation professionnelle*
- Remboursement des frais d'inscription pour certaines formations*
- Programme d'escompte de soins dentaires*
- Primes de fin de semaine

*Certaines conditions s'appliquent

CONTACTEZ : **Yanny Gagnon,**
Conseillère en ressources humaines
(450) 679-2300 poste 2257
cv@centreslapointe.com



Lapointe
centres dentaires